Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260724-DELIB2026_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 6
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION
17 juillet 2026

2026 – 058 : Convention financière avec le Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère pour l'alimentation du réseau basse tension du hameau léger à Parkeier ar Roz.

l'an deux mille vingt six
le vingt deux juillet
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Alain KEROUANTON, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS
Absents excusés: Loeiza BEAUVIR a donné pouvoir à Eric PRIGENT, Catherine LAMIDON a donné pouvoir à Didier DANJOU, Anne-Isabelle LE BORGNE a donné pouvoir à Nicolas FER, Pierre-Louis LESEUL a donné pouvoir à Hélène WAHIS et Gildas GOLIAS a donné pouvoir à Sylvie BRABAN.

Secrétaire de séance : Alain KEROUANTON

Dans le cadre des travaux de viabilisation du futur hameau léger, la commune de Botmeur a sollicité le SDEF (Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère) pour l'alimentation en réseau basse tension du futur hameau léger. Ces travaux seront réalisés en 2026.
Le projet de convention financière liée à ces travaux a été transmis aux élus dans les documents préparatoires au conseil municipal.
Le montant des travaux est estimé à 45.000 € HT soit 54.000 € TTC et sera financé de la manière suivante :

Participation du SDEF : 31.500 €
Participation de la commune : 13.500€ (soit 30 %)

Cette participation est calculée sur la base du montant des travaux estimé et pourra évoluer en cas d'augmentation du volume des travaux décidé en cours de chantier. La participation de la commune sera versée par le biais d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- Valide la convention financière avec le SDEF telle que présentée ci dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Alain KEROUANTON